

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau du Cadre de Vie et de  
l'Environnement  
Affaire suivie par : Nadine MORISSET  
Téléphone: 05 49 55 71 22  
Télécopie: 05 49 55 71 20  
Mèl:nadine.morisset@vienne.pref.gouv.fr

**ARRETE** n° 2006-D2/B3-212 en date du 6 juillet 2006  
portant changement d'exploitant au bénéfice de la société  
Sablières et Carrières du Sud Vienne (S.C.S.V.) et portant  
modification de l'arrêté n° 93-D2-B3-054 du 17 février 1993  
autorisant la société Michel PAIN à exploiter, au lieu-dit " la  
Range ", commune de MONTMORILLON , une carrière de  
sables et graviers, activité soumise à la réglementation des  
installations classées pour la protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,  
Préfet de la Vienne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu le décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier  
traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-D2-B3-054 du 17 février 1993 autorisant la société Michel PAIN à exploiter la  
carrière de sables et graviers située au lieu-dit « la Range » sur la commune de Montmorillon;

Vu la demande d'autorisation pour le changement d'exploitant déposée par la société S.C.S.V. ;

Vu le rapport en date du 20 avril 2006 établi par l'Inspecteur des Installations Classées ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Carrières le 19 mai 2006 ;

Considérant que la société n'a pas formulé d'observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 93-D2/B3-054 du 17 février 1993 est modifié comme suit:

**«La société Sablières et Carrières du Sud Vienne, dont le siège social est situé aux Roches 86500  
Saulgé, est autorisée à exploiter une carrière de calcaire, rubrique 2510 de la nomenclature des  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, située sur la commune de  
Montmorillon, au lieu-dit «La Range», sous les conditions énoncées aux articles suivants .»**

## **ARTICLE 2**

L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 93-D2/B3-054 du 17 février 1993 et l'article 3.8 «DISTANCE-LIMITE-ET ZONE DE PROTECTION» de l'arrêté préfectoral n° 99-D2/B3-189 du 7 juin 1999 sont modifiés comme suit :

**«La bande des 10 mètres au droit de la parcelle F239 sera exploitée afin de relier la carrière à celle exploitée sur la parcelle F238.»**

## **ARTICLE 3**

Les autres articles ne sont pas modifiés et restent applicables.

## **ARTICLE 4**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers :

- Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié ;
  
- Pour les tiers, le délai de recours est de six mois.

## **ARTICLE 5**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 :

1° - Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de Montmorillon et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

2° - L'exploitant devra, également, afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.

3° - Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

## **ARTICLE 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire de Montmorillon et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Monsieur le Directeur de la société Sablières et Carrières du Sud Vienne, Les Roches 86500 Saulgé.
- aux Directeurs Départementaux de l'Équipement, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Services d'Incendie et de Secours,
- aux Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et des Affaires Culturelles.

Fait à POITIERS, le 6 juillet 2006

Pour le Préfet,  
Pour le Secrétaire Général absent,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet  
SIGNE

Marie AUBERT